

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE L'YONNE  
-----  
ARRONDISSEMENT D'AVALLON  
-----  
COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 05/10/23

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
TONNERRE  
N° 2023 / 173**

**Nombre de  
conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 19

Exprimés : 23

L'an deux mille vingt-trois, le quatre octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 28 septembre 2023.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Sylviane TOULON, Pascal LENOIR, Christian ROBERT, Gaëlle BENOIT (adjoints), Sophie DUFIT, Gilles BARJOU, Philippe GERTNER, Michel DROUVILLE, Marie-Laure BOIZOT, Bahya BAILICHE, Jocelyne PION, Jean-François FICHOT, Guy ROY, Dominique AGUILAR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Laurent LETRILLARD, Nicole ELBACHIR.

Absents représentés : Jeanine CALCIO GAUDINO, Bernard CLEMENT, Jean-Claude CASTIGLIONI, Lucas MANUEL.

Absents : Nabil HAMAM, Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI, Silvia LARRANDART.

Secrétaire de séance : Christian ROBERT.

*Nomenclature @CTES : Finances / Divers*

**FINANCES**

**EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**

Le CFU a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

À terme, le CFU et le rapport sur le CFU composant un bloc cohérent participeront, avec les données ouvertes ("open data"), à moderniser l'information financière.

La candidature de Tonnerre a été retenue pour expérimenter le CFU pour la 3<sup>ème</sup> vague qui porte sur l'exercice 2023. Une décision de l'assemblée délibérante est nécessaire pour signer la convention avec l'Etat et la DDFIP qui fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code des Juridictions Financières ;
- Vu l'arrêté du 16 octobre 2019 relatif au compte financier unique pour les collectivités territoriales et les groupements admis à l'expérimentation de ce compte et votant leur budget par nature,
- Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs

groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation ;

- Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963 ;
- Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,
- Vu la délibération n°2022-156 relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01/01/2023 ;

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'approuver la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour l'exercice 2023 ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention relative à cette expérimentation ainsi que tout document afférent.



Pour extrait conforme,

le maire

Cédric CLECH